

La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014

par Laura Simpson
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 12 avril 2018



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014 : faits saillants

- Selon les données de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), le taux global de victimisation avec violence autodéclarée était beaucoup plus faible chez les membres de minorités visibles (55^E incidents pour 1 000 personnes) que chez les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (80 pour 1 000).
- De 2004 à 2014, une baisse significative (-44 %) du taux de victimisation avec violence au sein de la population des minorités visibles a été enregistrée, le nombre d'incidents étant passé de 98 pour 1 000 personnes en 2004 à 55^E en 2014. Il s'agit d'une diminution beaucoup plus prononcée que celle observée pour la population n'appartenant pas à une minorité visible (-25 %).
- Les membres de minorités visibles ont déclaré avoir subi des voies de fait à un taux beaucoup plus faible que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (27^E incidents par rapport à 53 incidents pour 1 000 personnes), mais ils étaient tout aussi susceptibles de déclarer avoir été victimes d'agression sexuelle (21^E et 21 incidents pour 1 000 personnes, respectivement).
- Parmi les minorités visibles, les personnes nées au Canada ont affiché un taux de victimisation avec violence près de cinq fois plus élevé que leurs homologues immigrants (143^E incidents par rapport à 28^E incidents pour 1 000 personnes), ce qui laisse supposer que les taux plus faibles de victimisation avec violence chez les minorités visibles sont principalement attribuables aux immigrants.
- Un membre d'une minorité visible sur cinq (20 %) a déclaré avoir été victime d'une forme quelconque de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête. Parmi ceux-ci, plus de 3 sur 5 (63 %) estimaient avoir été victimes de discrimination en raison de leur race ou de la couleur de leur peau.
- Les membres de minorités visibles ont exprimé des niveaux plus faibles de satisfaction que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible relativement à trois des six indicateurs de l'efficacité du travail de la police : avoir une attitude ouverte, invitant à la discussion (62 % par rapport à 67 %); informer le public sur la prévention d'actes criminels (51 % par rapport à 57 %); traiter les personnes équitablement (59 % par rapport à 63 %).

La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014

par Laura Simpson

Selon les données du Recensement de la population de 2016, un peu plus de 6 millions de Canadiens de 15 ans et plus ont déclaré appartenir à la population des minorités visibles, ce qui représente 21,2 % de la population totale du Canada pour ce groupe d'âge¹. En 2016, les trois principaux groupes de minorités visibles au Canada étaient les Sud-Asiatiques (25 % de tous les membres des minorités visibles âgés de 15 ans et plus), les Chinois (22 %) et les Noirs (14 %), qui représentaient ensemble plus de la moitié (61 %) de la population totale des minorités visibles. Si les tendances actuelles se poursuivent, la population des minorités visibles représentera entre 31,2 % et 35,9 % de la population du Canada d'ici 2036 (Statistique Canada, 2016).

À partir des données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), le présent article de *Juristat* met en évidence certaines caractéristiques sociodémographiques de la population des minorités visibles au Canada et comprend une analyse de la nature et de l'étendue de la victimisation avec violence autodéclarée au sein de cette population — y compris pour les incidents d'agression sexuelle, de vol qualifié et de voies de fait. On explore aussi les perceptions à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale, ainsi que les expériences de discrimination dans cette population. Lorsque cela est possible, l'analyse compare des groupes précis de personnes de minorités visibles avec la population n'appartenant pas à une minorité visible, ce qui permet de mieux comprendre les perceptions et les expériences en matière de criminalité et de victimisation chez les personnes de minorités visibles².

Il convient de souligner que l'ESG est uniquement menée dans les langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Ainsi, les membres de minorités visibles qui ne parlent ni l'une ni l'autre des langues officielles n'ont pu participer à l'enquête. Cet article fournit cependant des renseignements importants sur l'expérience vécue par les personnes de minorités visibles relativement à la victimisation, et sur leurs perceptions à l'égard du système de justice pénale. En 2016, environ 7 % de la population des minorités visibles au Canada ne parlait ni le français ni l'anglais, comparativement à 0,5 % des personnes n'appartenant pas à une minorité visible (Statistique Canada, 2016).

Profil de la population des minorités visibles

La population des minorités visibles est plus jeune, plus scolarisée et plus urbaine

Les résultats du Recensement de la population de 2016 indiquent que la population des minorités visibles au Canada est plus jeune que le reste de la population, le groupe des 15 à 24 ans représentant un peu moins du cinquième (19 %) de la population des minorités visibles (par rapport à 14 % pour le reste de la population).

La vaste majorité des membres de minorités visibles vivent dans de grands centres de population. En 2014, presque tous (95 %) les membres de minorités visibles de 15 ans et plus vivaient dans l'une des régions métropolitaines de recensement (RMR)³ du Canada, comparativement aux deux tiers (65 %) des personnes n'appartenant pas à une minorité visible. La majorité des membres de minorités visibles du Canada résidaient à Toronto (40 %), à Vancouver (16 %) et à Montréal (11 %) — les trois plus grandes RMR au Canada. Plus précisément, parmi les personnes de 15 ans et plus, la moitié (51 %) des Sud-Asiatiques et près de 4 Noirs sur 10 (39 %) vivaient dans la RMR de Toronto. Par ailleurs, 4 Chinois sur 10 (40 %) vivaient à Toronto et 3 sur 10 (31 %) vivaient à Vancouver.

Encadré 1

Définitions

Membre d'une minorité visible : Désigne les personnes appartenant à l'un des groupes de minorités visibles, telles que définies par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, et, le cas échéant, le groupe de minorités visibles auquel appartient la personne. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* définit les minorités visibles comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les groupes suivants : les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Latino-Américains, les Arabes, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens, les Japonais et les minorités visibles n.i.a⁴.

Personne n'appartenant pas à une minorité visible : Comprend les personnes qui ont coché la réponse « Blanc » uniquement et les personnes qui ont coché les réponses « Blanc et Latino-Américain », « Blanc et Arabe » ou « Blanc et Asiatique occidental » uniquement. Comprend aussi les personnes qui ont coché la réponse « Latino-Américain », « Arabe » ou « Asiatique occidental » uniquement et qui ont inscrit une origine européenne, ainsi que les personnes qui n'ont coché aucune réponse, mais qui ont fourni une réponse écrite qui ne correspond pas à la définition d'une minorité visible. Cette catégorie comprend également les Autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits).

Agression sexuelle : Activité sexuelle forcée, tentative d'activité sexuelle forcée, attouchements sexuels, agrippement, baisers ou caresses non désirés, relation sexuelle sans que la victime soit en mesure d'y consentir, parce qu'elle était droguée, intoxiquée, manipulée ou forcée autrement que physiquement.

Vol qualifié : Vol ou tentative de vol dans lequel l'auteur a une arme ou dans lequel il y a des actes de violence ou des menaces de violence contre la victime.

Voies de fait : Attaque, menace directe de préjudice physique ou incident dans lequel une arme est présente.

Expériences de victimisation avec violence

Le taux de victimisation avec violence chez les minorités visibles diminue depuis 2004

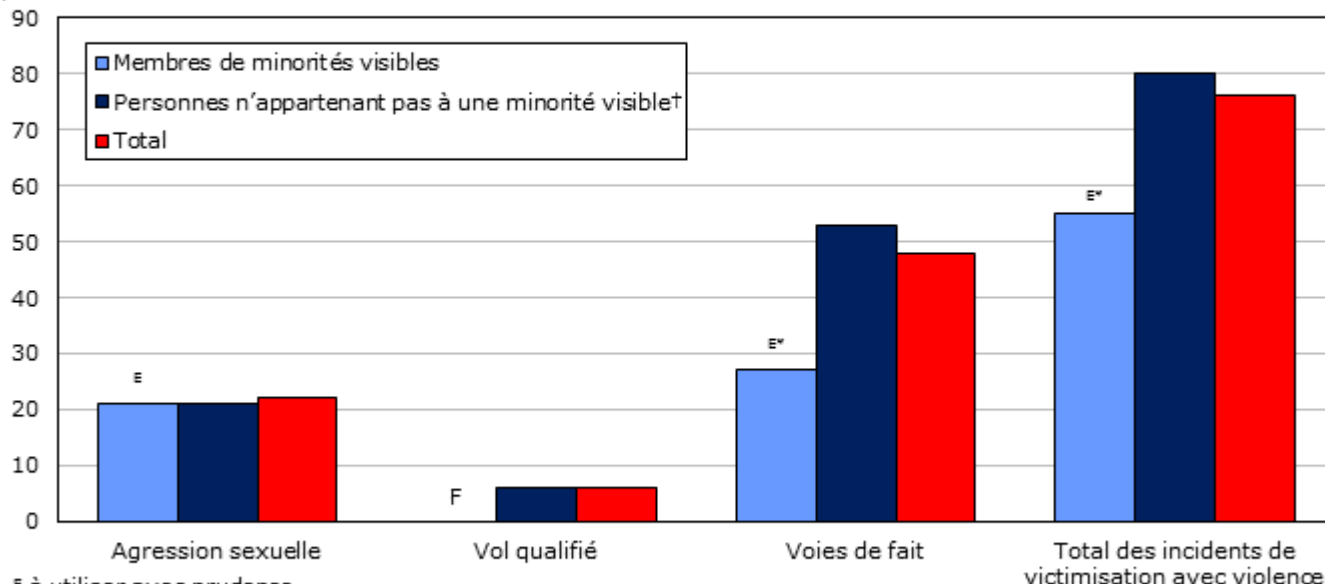
Dans l'ensemble, en 2014, environ 271 000^E incidents de victimisation avec violence autodéclarée ont mis en cause des victimes membres de minorités visibles âgées de 15 ans et plus, ce qui correspond à un taux de 55^E incidents pour 1 000 personnes. Depuis 2004, le taux de victimisation avec violence chez les minorités visibles a diminué de 44 % (98 incidents pour 1 000 personnes en 2004). Cela reflète la tendance générale observée dans l'ensemble de la population n'appartenant pas à une minorité visible et de la population canadienne, qui ont connu une baisse de 25 % et de 28 % du taux de victimisation avec violence autodéclarée de 2004 à 2014, respectivement (tableau 1)⁵.

Les membres de minorités visibles sont beaucoup moins susceptibles d'être victimes de voies de fait

En 2014, le taux global de victimisation avec violence était beaucoup plus faible chez les minorités visibles (55^E incidents pour 1 000 personnes) que chez les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (80 pour 1 000) et les Autochtones (163 pour 1 000)⁶. Des différences ont toutefois été observées pour certains types de victimisation avec violence. Alors que les membres de minorités visibles étaient beaucoup moins susceptibles que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible de déclarer avoir été victimes de voies de fait (27^E par rapport à 53 pour 1 000 personnes), ils étaient tout aussi susceptibles de mentionner avoir été victimes d'agression sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête (21^E et 21 pour 1 000 personnes, respectivement) (tableau 1, graphique 1).

Graphique 1 Taux de victimisation selon l'appartenance à une minorité visible et le type de victimisation, 2014

taux pour 1 000 personnes



^E à utiliser avec prudence

^F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

† catégorie de référence

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Parmi les minorités visibles, les taux de victimisation avec violence sont plus élevés chez les jeunes et les non-immigrants

Selon la recherche, le fait d'être jeune est associé à un risque plus élevé de victimisation avec violence, et ce risque diminue avec l'âge, même après la prise en compte d'autres facteurs de risque⁷ (Perreault et Simpson, 2016; Perreault, 2015). D'après les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), il y a eu 141^E incidents de victimisation avec violence pour chaque tranche de 1 000 personnes de 15 à 24 ans ayant indiqué appartenir à une minorité visible, soit plus de sept fois le taux noté chez les membres de minorités visibles de 35 ans et plus (19^E pour 1 000 personnes)⁸ (tableau 2).

D'autres recherches ont permis d'établir que les immigrants ont tendance à déclarer une fréquence moins élevée de victimisation avec violence (Ibrahim, 2018; Perreault, 2015)⁹. Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, les membres de minorités visibles nés au Canada ont affiché un taux de victimisation avec violence près de cinq fois plus élevé que celui de leurs homologues immigrants (143^E incidents par rapport à 28^E incidents pour 1 000 personnes). La population des personnes n'appartenant pas à une minorité visible présente une tendance semblable, les immigrants affichant des taux de victimisation avec violence plus faibles que leurs homologues non immigrants (52 %^E par rapport à 83 %). Les faibles taux de victimisation avec violence observés chez les minorités visibles peuvent donc être attribuables aux immigrants membres de minorités visibles, les membres de minorités visibles nés au Canada étant tout aussi susceptibles que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible de déclarer avoir été victimes d'un crime violent.

Les femmes et les hommes membres de minorités visibles affichent des taux semblables de victimisation avec violence

La violence peut avoir d'importantes répercussions; elle peut en effet porter atteinte à la qualité de vie des victimes et ainsi nuire à leur engagement dans divers aspects de la société (Johnson et autres, 2008). Selon les projections démographiques de Statistique Canada, plus de 3 femmes sur 10 au Canada appartiendront à un groupe de minorités visibles d'ici 2031 (Hudon, 2016). Une telle croissance met en évidence la nécessité d'effectuer des recherches additionnelles sur les expériences au chapitre de la criminalité et de la victimisation des femmes membres de minorités visibles.

Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, les femmes au Canada ont été victimes de violence à un taux plus élevé que les hommes (85 incidents par rapport à 68 incidents pour 1 000 personnes). Cependant, tout particulièrement chez les membres de minorités visibles, aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les femmes et les hommes en ce qui a trait au taux de victimisation avec violence (62 et 48 incidents pour 1 000 personnes, respectivement).

Les taux liés à l'utilisation d'une arme, ainsi qu'à l'âge et au sexe du contrevenant, sont semblables entre les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible

Les caractéristiques des incidents violents étaient généralement similaires entre les personnes de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible. Par exemple, un peu moins de 1 victime de crime violent sur 4 (23 %^E) qui était membre d'une minorité visible a déclaré qu'une arme était présente au moment de l'incident. La plupart (85 %) des victimes qui ont été agressées par un seul contrevenant ont déclaré que ce dernier était de sexe masculin, et un peu moins des trois quarts (70 %) d'entre elles ont déclaré que le contrevenant était âgé de 18 à 34 ans¹⁰. Les proportions étaient semblables dans le cas des victimes n'appartenant pas à une minorité visible.

Aucune différence entre les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible en ce qui a trait au signalement de l'incident à la police

Le « chiffre noir de la criminalité » désigne la proportion d'actes criminels qui ne sont pas portés à l'attention de la police. Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, dans l'ensemble, environ 2 incidents de victimisation avec violence sur 10 (20 %) qui se sont produits au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête ont été signalés à la police, par la victime ou par quelqu'un d'autre — proportion inchangée par rapport à 2009. On observe également cette tendance chez la population des minorités visibles.

Les victimes membres de minorités visibles ont invoqué les raisons suivantes pour ne pas avoir signalé les incidents à la police : il s'agissait selon elles d'un délit anodin (65 %); le fait de communiquer avec la police les embêtait (54 %); l'incident n'était pas important selon elles (43 %); elles estimaient que la police n'aurait pas été efficace (35 %^E); elles croyaient que les preuves ne seraient pas suffisantes (34 %^E)¹¹. Aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les raisons données par les victimes membres de minorités visibles et celles fournies par les personnes n'appartenant pas à une minorité visible.

Encadré 2

Expériences de discrimination et perceptions en matière de sécurité et de désordre

Un membre de minorités visibles sur cinq déclare avoir été victime d'une forme quelconque de discrimination

En 2014, 1 membre de minorités visibles sur 5 (20 %) a déclaré avoir été victime d'une forme quelconque de discrimination au cours des cinq années précédentes, ce qui représente une différence significative par rapport au reste de la population (12 %). Parmi les membres de minorités visibles qui avaient été victimes de discrimination, 63 % estimaient avoir fait l'objet de discrimination en raison de leur race ou de la couleur de leur peau, et 63 % ont déclaré que c'était en raison de leur appartenance ethnique ou culturelle¹². Les autres raisons invoquées étaient les suivantes : le sexe, l'apparence physique, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge, une incapacité, la langue ou un autre motif. Autant les membres de minorités visibles que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible ont indiqué le plus souvent avoir été victimes de discrimination dans leur milieu de travail, ainsi que dans une banque, un magasin ou un restaurant. De plus, les minorités visibles étaient deux fois plus susceptibles de se sentir victimes de discrimination dans leurs rapports avec la police (13 % par rapport à 7 % pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible) et trois fois plus susceptibles d'être victimes de discrimination au moment de franchir la frontière vers le Canada (tableau 3).

Parmi la population de minorités visibles, ceux qui ont indiqué être Arabes ou Noirs étaient les plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination (29 % et 27 %, respectivement) (tableau 4). Plus précisément, 4 Noirs sur 5 (81 %) qui avaient été victimes de discrimination estimaient que c'était en raison de leur race ou de la couleur de leur peau.

Les femmes et les hommes membres de minorités visibles sont tout aussi susceptibles d'être victimes de discrimination

Dans l'ensemble, 14 % des femmes de 15 ans et plus ont déclaré avoir subi une forme quelconque de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, comparativement à 12 % des hommes. Environ 1 femme sur 5 (21 %) appartenant à une minorité visible a déclaré avoir été victime de discrimination, soit une proportion beaucoup plus élevée que celle notée chez les autres femmes (13 %). Parmi les femmes appartenant à une minorité visible qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination, 61 % estimaient que la discrimination était attribuable à leur race ou à la couleur de leur peau, comparativement à 17 % des autres femmes ayant été victimes de discrimination (tableau 5)¹³. Aucune différence statistiquement significative entre les hommes et les femmes membres de minorités visibles n'a été observée pour ce qui est de la discrimination subie.

Les membres de minorités visibles indiquent se sentir moins en sécurité lorsqu'il fait noir

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), la plupart des Canadiens (88 %) étaient satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité, et la proportion était semblable chez les minorités visibles (86 % par rapport à 89 % pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible).

Les données ont toutefois aussi révélé que les minorités visibles se sentaient moins en sécurité en 2014 que 10 ans auparavant. Plus précisément, les membres de minorités visibles étaient moins susceptibles de répondre être « très satisfait » ou « satisfait » à cette question en 2014 (86 % par rapport à 93 % en 2004).

Les répondants ont aussi répondu à des questions sur leur sentiment de sécurité dans certaines situations, comme lorsqu'ils marchent seuls en soirée ou la nuit, lorsqu'ils attendent ou utilisent seuls le transport en commun en soirée ou la nuit et lorsqu'ils sont seuls à la maison en soirée ou la nuit. En général, les membres de minorités visibles étaient plus susceptibles que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible de déclarer se sentir « plutôt inquiets » ou « très inquiets » lorsqu'ils attendent ou utilisent seuls le transport en commun en soirée ou la nuit (40 % par rapport à 31 %), lorsqu'ils sont seuls à la maison en soirée ou la nuit (14 % par rapport à 10 %) et lorsqu'ils marchent seuls en soirée ou la nuit (10 % par rapport à 7 %). Certaines différences importantes ont par ailleurs été observées entre les groupes de minorités visibles (tableau 6).

Le fait d'être victime de discrimination s'est révélé être lié à une plus grande crainte de la criminalité (Skogan, 1976). Parmi les membres de minorités visibles qui ont déclaré avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, 21 % ont déclaré se sentir « plutôt inquiets » ou « très inquiets » lorsqu'ils sont seuls à la maison en soirée ou la nuit, comparativement à 13 % des membres de minorités visibles qui n'avaient pas été victimes de discrimination. Il en allait de même pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible, parmi lesquelles il était plus courant de se sentir « plutôt inquiets » ou « très inquiets » dans cette situation lorsqu'elles avaient fait l'objet de discrimination (18 % par rapport à 9 %).

Les membres de minorités visibles sont plus susceptibles de mentionner des signes de désordre social dans leur voisinage

La recherche semble indiquer que les gens ont tendance à tirer des conclusions au sujet du taux de criminalité d'un quartier en fonction des caractéristiques visibles de ce dernier (Drakulich, 2012; Stein, 2014). Dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), on a posé aux répondants une série de questions sur les problèmes sociaux dans leur voisinage, notamment : des soirées ou des voisins bruyants; des gens qui traînent dans les rues; des déchets ou des ordures qui traînent; du vandalisme, des graffitis et d'autres dommages causés à des biens ou des véhicules; des gens attaqués ou harcelés en raison de la couleur de leur peau, de leur appartenance ethnique ou de leur religion; des gens qui consomment ou vendent des drogues; des gens en état d'ébriété ou faisant du tapage dans les endroits publics. Les répondants devaient indiquer si chaque problème était « un gros problème », « un problème modéré », « un petit problème » ou « pas du tout un problème ».

Les membres de minorités visibles étaient beaucoup plus susceptibles que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible de déclarer que tous ces signes de désordre social, à l'exception des soirées ou des voisins bruyants, représentaient un gros problème dans leur voisinage. Environ 1 membre de minorités visibles sur 10 (11 %) était d'avis qu'un ou plusieurs de ces signes représentaient un gros problème dans leur voisinage, comparativement à 1 personne sur 15 (7 %) n'appartenant pas à une minorité visible. Parmi la population des minorités visibles, les Arabes et les Noirs étaient les plus susceptibles de déclarer un ou plusieurs gros problèmes (15 % et 14 %, respectivement).

Le taux de victimisation est plus faible chez les membres de minorités visibles qui déclarent un fort sentiment d'appartenance à leur communauté

La cohésion sociale désigne généralement les forces qui permettent d'intégrer les personnes à leur communauté et de favoriser un fort sentiment d'appartenance (gouvernement du Canada, 2017; Charron, 2009). Une faible cohésion sociale est associée à un risque plus élevé de victimisation avec violence, en raison particulièrement d'un moins grand contrôle social au sein du voisinage (Perreault, 2015; Sampson, 2012; Charron, 2009). Même si la majorité (92 %) des Canadiens croyaient qu'ils vivaient au sein d'une communauté accueillante, on a observé une légère différence entre les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible. De même, les membres de minorités visibles étaient moins susceptibles de déclarer avoir un « plus ou moins fort » ou un « très fort » sentiment d'appartenance à leur communauté que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (72 % et 76 %).

Par ailleurs, à la question sur la probabilité que leurs voisins alertent la police s'ils entendaient ou étaient témoins de ce qui semblerait être un comportement criminel, les membres de minorités visibles étaient beaucoup moins susceptibles de croire cela « très probable » (57 % par rapport à 67 % pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible). Les membres

de minorités visibles ayant déclaré avoir un « très fort » ou « plus ou moins fort » sentiment d'appartenance à leur communauté étaient deux fois moins susceptibles d'avoir été victimes d'un crime violent que ceux ayant déclaré avoir un « faible » sentiment d'appartenance (42^E par rapport à 85^E pour 1 000 personnes).

Perceptions à l'égard du système de justice pénale et de la police

Les perceptions du public à l'égard du système de justice pénale peuvent permettre d'évaluer le rendement de la police et des tribunaux et de déterminer si ces institutions répondent aux besoins des communautés qu'elles desservent et si elles traitent tous les citoyens d'une manière juste et équitable (Wortley et Owusu-Bempah, 2009).

Les membres de minorités visibles sont tout aussi susceptibles que les personnes n'appartenant pas à une minorité visible de faire confiance au service de police

Les recherches ont montré que les citoyens sont plus disposés à signaler un crime, à partager des renseignements au sujet de l'activité criminelle et à respecter la loi s'ils font confiance à la police (Brown et Benedict, 2002). Dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), on demandait aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils faisaient confiance au service de police, les choix de réponse allant de « aucune confiance » à « une grande confiance ». En général, la majorité des Canadiens faisaient confiance à la police, puisqu'ils ont indiqué avoir « une certaine confiance » ou « une grande confiance » à son égard. Les niveaux de confiance étaient les mêmes parmi les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (91 % dans les deux cas).

Les Canadiens peuvent avoir affaire à la police pour de nombreuses raisons, et pas seulement après la perpétration d'un acte criminel. Dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation, on demandait aux répondants d'indiquer s'ils avaient eu affaire à la police, au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, pour certaines raisons, allant de « pour une séance d'information publique » à « parce que vous étiez en état d'arrestation »¹⁴. Les personnes qui ont affaire à la police pour ces diverses raisons peuvent avoir des perceptions différentes à l'égard de la police. Par exemple, les membres de minorités visibles qui avaient eu affaire à la police¹⁵ pour des problèmes liés à leurs émotions, à leur santé mentale ou à leur consommation d'alcool ou de drogues étaient beaucoup moins susceptibles de faire confiance à la police que les membres de minorités visibles qui n'avaient pas eu affaire à la police pour les mêmes raisons (64 %^E par rapport à 91 %)¹⁶. Les proportions étaient semblables chez les personnes n'appartenant pas à une minorité visible.

Les membres de minorités visibles sont moins susceptibles de penser que la police locale fait un bon travail pour ce qui est d'avoir une attitude ouverte et invitant à la discussion

On a posé une série de questions aux répondants sur leurs perceptions à l'égard du travail de la police locale pour ce qui est de faire respecter la loi, de répondre rapidement aux appels, d'avoir une attitude ouverte et invitant à la discussion, de fournir des renseignements sur la prévention d'actes criminels, d'assurer la sécurité des citoyens et de traiter les personnes équitablement.

Selon les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, les membres de minorités visibles étaient moins susceptibles que le reste de la population de penser que la police faisait un bon travail pour ce qui est d'avoir une attitude ouverte et invitant à la discussion (62 % par rapport à 67 %), de fournir des renseignements sur la prévention d'actes criminels (51 % par rapport à 57 %) et de traiter les personnes équitablement (59 % par rapport à 63 %). Aucune différence significative n'a été observée entre les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible quant à leurs perceptions à l'égard des autres critères d'évaluation du travail de la police (faire respecter la loi, répondre rapidement aux appels et assurer la sécurité des citoyens).

Parmi les groupes de minorités visibles, les Noirs (47 %) et les Coréens (45 %) étaient les moins susceptibles d'indiquer que la police locale faisait un bon travail quant au traitement équitable des personnes, comparativement à un peu moins des deux tiers (63 %) des personnes n'appartenant pas à une minorité visible.

Au fil du temps, la proportion de membres de minorités visibles qui estiment que la police locale fait un bon travail quant au traitement équitable des personnes a augmenté, passant de 49 % en 2004 à 59 % en 2014. La tendance est semblable pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible : 61 % d'entre elles estimaient en 2004 que la police faisait un bon travail pour ce qui est de traiter les personnes équitablement, comparativement à 63 % en 2014.

Résumé

L'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permet de mesurer trois types de victimisation avec violence : l'agression sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait. En 2014, les membres de minorités visibles ont déclaré avoir subi environ 271 000^E incidents de victimisation avec violence, ce qui correspond à un taux de 55^E incidents pour 1 000 personnes. Ce taux de violence à l'endroit des minorités visibles est en baisse de 44 % par rapport à 2004.

Selon les données tirées de l'ESG sur la victimisation, le taux de victimisation avec violence est plus élevé chez les membres de minorités visibles nés au Canada — près de cinq fois plus élevé — que chez leurs homologues immigrants (143^E incidents par rapport à 28^E incidents pour 1 000 personnes).

Les membres de minorités visibles étaient plus susceptibles que leurs homologues ne faisant pas partie d'une minorité visible de déclarer avoir été victimes de discrimination (20 % par rapport à 12 %), les deux tiers (63 %) d'entre eux ayant estimé que c'était en raison de leur race ou de la couleur de leur peau, ou encore en raison de leur appartenance ethnique ou culturelle. Par rapport aux personnes n'appartenant pas à une minorité visible, les membres de minorités visibles étaient deux fois plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de discrimination dans leurs rapports avec la police et trois fois plus susceptibles de l'avoir été au moment de franchir la frontière vers le Canada.

Description de l'enquête

Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

En 2014, Statistique Canada a réalisé le sixième cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999, 2004 et 2009. L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles qu'ont vécues les Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'étendue de la violence conjugale, à mesurer la crainte par rapport à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

En 2014, l'ESG sur la victimisation a aussi été menée au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut à l'aide d'un plan d'échantillonnage différent. L'enquête a également été réalisée dans les territoires en 2009, après avoir fait l'objet d'essais de collecte de données en 1999 et 2004.

En 2009, il a fallu faire preuve de prudence au moment de comparer les données des territoires avec celles des provinces, principalement en raison de la sous-représentation de la population inuite dans les territoires. Toutefois, en 2014, les progrès réalisés quant à la base de sondage et les taux de réponse accrus ont rendu possibles la comparaison et la combinaison des données des territoires avec celles des provinces. Il est cependant important de tenir compte des différences relatives aux méthodes d'enquête et aux stratégies de pondération utilisées dans les provinces et dans les territoires au moment d'analyser les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation à l'échelle du Canada. Le présent rapport combine les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation provenant des provinces et des territoires.

La population cible de l'ESG sur la victimisation est la population canadienne de 15 ans et plus résidant dans les provinces et les territoires. Les Canadiens vivant en établissement ne sont pas inclus. Une fois qu'un ménage était choisi et contacté, une personne de 15 ans et plus était sélectionnée au hasard pour participer à l'enquête. Grâce au financement provenant d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de Sécurité publique Canada, un suréchantillon d'immigrants et de jeunes a été ajouté à l'ESG de 2014 sur la victimisation afin de permettre une analyse plus approfondie de ces groupes.

En 2014, la taille de l'échantillon dans les 10 provinces s'établissait à 33 127 répondants. De ce nombre, 2 787 provenaient du suréchantillon. En 2014, la taille de l'échantillon dans les trois territoires correspondait à 2 040 répondants, soit environ deux fois plus de répondants qu'en 2009 (1 094).

Collecte des données

Les provinces

La collecte des données s'est déroulée de janvier à décembre 2014 inclusivement. Les réponses ont été obtenues au moyen d'interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO). Les répondants ont été en mesure de répondre dans la langue officielle de leur choix.

Les territoires

La collecte des données s'est déroulée d'août 2014 à janvier 2015 inclusivement. La méthode de collecte était un mélange d'ITAO et d'interviews sur place assistées par ordinateur (IPAO). La plupart des cas ont débuté sous forme d'une ITAO effectuée à partir du bureau régional et pouvaient être transférés à un intervieweur IPAO, selon les collectivités et les contraintes concernant la collecte. Les répondants ont été interviewés dans la langue officielle de leur choix.

Taux de réponse

Les provinces

Le taux de réponse global était de 52,9 % en 2014, en baisse par rapport au taux de 61,6 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni le français ni l'anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés, afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Les territoires

Le taux de réponse global était de 58,7 %, en hausse par rapport au taux de 50,7 % noté en 2009. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer à l'enquête et d'autres ne pouvaient pas être joints ou ne parlaient ni le français ni l'anglais. Les chiffres des répondants de l'échantillon ont été pondérés, afin que leurs réponses représentent la population des territoires âgée de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement.

Limites des données

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Dans le présent article, le coefficient de variation (c.v.) est utilisé comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation ayant un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée, parce qu'elle était trop peu fiable. Dans ces cas, le symbole « F » est utilisé au lieu d'une estimation dans les graphiques et les tableaux de données. Lorsque le c.v. d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence, et le symbole « E » est utilisé. Dans le cas des statistiques descriptives et des analyses par recoupement, des intervalles de confiance de 95 % ont été utilisés pour déterminer si la différence entre les valeurs était statistiquement significative.

Références

- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BROWN, Ben, et Wm Reed BENEDICT. 2002. « Perceptions of the police: Past findings, methodological issues, conceptual issues and policy implications », *Policing*, vol. 25, n° 3, p. 543 à 580.
- CHARRON, Mathieu. 2009. « Caractéristiques des quartiers et répartition des crimes déclarés par la police dans la ville de Toronto », *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*, produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, n° 18.
- DRAKULICH, Kevin M. 2012. « Perceptions of the local danger posed by crime: race, disorder, informal control, and the police », *Social Science Research*, vol. 42, n° 3, p. 611 à 632.
- GOUVERNEMENT DU CANADA. 2017. *Diversité, identité et avantage de la cohésion sociale*. (site consulté le 30 novembre 2017).
- HUDON, Tamara. 2016. « Les femmes de minorités visibles », *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*, produit n° 89-503-X au catalogue de Statistique Canada.
- IBRAHIM, Dyna. 2018. « La victimisation avec violence, la discrimination et les perceptions concernant la sécurité : perspective des immigrants, Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- JOHNSON, Holly, Sami NEVALA et Natalia OLLUS. 2008. *Violence Against Women*, New York, Springer-Verlag.
- PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SAMPSON, Robert J. 2012. *Great American City: Chicago and the Enduring Neighborhood Effect*, University of Chicago Press.

SKOGAN, Wesley G. 1976. « Citizen reporting of crime: some national panel data », *Criminology*, vol. 13, n° 4, p. 535 à 549.

STATISTIQUE CANADA. 2016. *Profil du recensement, Recensement de 2016*, produit n° 98-316-X au catalogue.

STEIN, Rachel E. 2014. « Neighborhood residents' fear of crime: A tale of three cities », *Sociological Focus*, vol. 47, n° 2, p. 121 à 139.

WORTLEY, Scot, et Akwasi OWUSU-BEMPAH. 2009. « Unequal before the law: Immigrant and racial minority perceptions of the Canadian criminal justice system », *International Migration and Immigration*, vol. 10, n° 4, p. 447 à 473.

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. La population des minorités visibles de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) représentait 17 % de la population du Canada. Il convient de souligner que l'ESG sur la victimisation ne comprend pas les Canadiens qui vivent en établissement et qu'elle est uniquement menée dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Par ailleurs, la période de référence pour l'ESG est 2014.

2. Sauf indication contraire, les différences dans les chiffres du texte sont statistiquement significatives à $p < 0,05$, et le coefficient de variation des proportions présentées est inférieur à 33,3.

3. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

4. « n.i.a. » signifie « non incluses ailleurs ». Cette catégorie comprend les répondants qui ont fourni une réponse écrite comme « Guyanais », « Antillais », « Tibétain », « Polynésien » et « Habitant des îles du Pacifique ».

5. Il convient de souligner que, pour l'ensemble de la population canadienne, le taux de victimisation avec violence a augmenté de 6 % de 2004 à 2009.

6. Il convient de souligner que les Autochtones sont inclus dans le groupe des « personnes n'appartenant pas à une minorité visible » aux fins du présent article, mais qu'ils présentent généralement un profil démographique et un profil de victimisation très différents de ceux des Canadiens non autochtones qui n'appartiennent pas à une minorité visible. Par exemple, les Autochtones canadiens sont généralement plus jeunes et plus susceptibles d'être victimes d'actes criminels violents (voir Boyce, 2016).

7. Pour les personnes de 15 ans et plus.

8. La différence entre les personnes de 24 ans ou moins et celles de 25 à 34 ans n'était pas statistiquement significative.

9. Le terme « immigrant » désigne toute personne qui a déjà été un immigrant reçu au Canada.

10. Il s'agit de l'estimation de l'âge du contrevenant fournie par la victime.

11. Les répondants pouvaient donner plus d'une raison pour ne pas avoir signalé l'incident à la police.

12. Les répondants pouvaient donner plus d'une raison perçue pour la discrimination dont ils avaient été victimes.

13. Les répondants ayant pu donner plus d'une raison perçue pour la discrimination dont ils avaient été victimes, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

14. Raisons possibles des contacts avec la police : séances d'information publique, délit de la route, témoin d'un acte criminel, en état d'arrestation, problèmes liés aux émotions, à la santé mentale ou à la consommation d'alcool ou de drogues, santé mentale d'un membre de la famille, et tout autre motif.

15. Au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête.

16. Parmi les personnes qui avaient eu affaire à la police pour des problèmes liés à leurs émotions, à leur santé mentale ou à leur consommation d'alcool ou de drogues, aucune différence significative n'a été observée entre les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Victimes d'incidents violents, selon l'appartenance à une minorité visible et le type d'infraction, Canada, 2004, 2009 et 2014

Type d'infraction	Membres de minorités visibles		Personnes n'appartenant pas à une minorité visible		Total	
	nombre (milliers)	taux ¹	nombre (milliers)	taux ¹	nombre (milliers)	taux ¹
2014†						
Agression sexuelle	104 ^E	21 ^E	498	21	633	22
Vol qualifié	F	F	155	6	190	6
Voies de fait	133 ^E	27 ^E	1 267	53	1 433	49
Total	271^E	55^E	1 920	80	2 260	77
2009						
Agression sexuelle	F	F	567	24	646	23
Vol qualifié	F	F	315	13*	351	13*
Voies de fait	185 ^E	50 ^{E*}	1 907	80*	2 117	77*
Total	283^E	77^E	2 789	118*	3 113	113*
2004						
Agression sexuelle	76 ^E	26 ^E	442	20	546	21
Vol qualifié	F	F	226	10*	274	11*
Voies de fait	175	60*	1 698	77*	1 931	75*
Total	284	98*	2 366	107*	2 751	106*

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

Note : La catégorie des minorités visibles comprend les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».**Source** : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 2
Victimes d'incidents violents, selon l'appartenance à une minorité visible, le sexe et certaines caractéristiques, Canada, 2014

Certaines caractéristiques	Membres de minorités visibles			Personnes n'appartenant pas à une minorité visible		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	taux ¹					
Groupe d'âge						
15 à 24 ans [†]	F	110 ^E	141 ^E	232	114	170
25 à 34 ans	F	F	62 ^{E**}	144 [*]	125	134
35 ans et plus	14 ^{E**}	F	19 ^{E***}	51 [*]	50 [*]	52 [*]
Activité principale						
Salarié [†]	34 ^{E**}	40 ^{E**}	37 ^{E**}	93	82	87
Étudiant	F	F	127 ^{E*}	206 [*]	105	155 [*]
Autre ²	F	F	F	54 [*]	33 [*]	46 [*]
Statut d'immigrant						
Immigrant	33 ^E	24 ^{E*}	28 ^{E*}	50 ^{E*}	F	52 ^{E*}
Non-immigrant [†]	F	124 ^E	143 ^E	93	73	83
Orientation sexuelle³						
Hétérosexuel [†]	61 ^E	40 ^{E**}	50 ^{E**}	78	67	73
Homosexuel ou bisexuel	F	F	F	288 ^{E*}	124 ^{E*}	214 [*]
Total	62^E	48^E	55^E	89	72	81

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence (p < 0,05)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (p < 0,05)

*** valeur significativement différente des estimations pour la catégorie de référence et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible (p < 0,05)

† catégorie de référence

1. Les taux sont calculés pour 1 000 personnes de 15 ans et plus.

2. Comprend entre autres les activités suivantes : chercher un emploi rémunéré, s'occuper des enfants, travaux ménagers, à la retraite, congé parental, maladie de longue durée, bénévolat ou soins à des personnes autres que des enfants.

3. La question sur l'orientation sexuelle s'adressait aux répondants de 18 ans et plus.

Note : La catégorie des minorités visibles comprend les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 3
Situations de discrimination perçue, selon l'appartenance à une minorité visible, Canada, 2014

Situations de discrimination perçue ¹	Membres de	Personnes n'appartenant
	minorités visibles	pas à une minorité visible [†]
	pourcentage	
Expérience de discrimination au cours des cinq années précédentes	20*	12
Dans une banque, un magasin ou un restaurant	48*	34
Au moment de présenter une demande d'emploi ou d'avancement	50	47
Dans les rapports avec la police	13*	7
Dans les rapports avec les tribunaux	2 ^E	3 ^E
Au moment de franchir la frontière vers le Canada ²	12*	4
Dans toute autre situation	24	27

^E à utiliser avec prudence

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend la discrimination fondée sur la race ou la couleur de la peau, l'appartenance ethnique ou culturelle, le sexe, l'âge, l'apparence physique, la religion, l'orientation sexuelle, une incapacité physique ou mentale, la langue ou un autre motif.

2. Exclut les répondants qui n'ont pas franchi la frontière vers le Canada au cours des cinq années ayant précédé l'enquête.

Note : La catégorie des minorités visibles comprend les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Exclut les répondants qui ont déclaré ne pas avoir été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 4
Perceptions de discrimination, selon l'appartenance à une minorité visible, Canada, 2014

	Race ou couleur de la peau	Appartenance ethnique ou culturelle	Religion	Toute discrimination ¹
Appartenance à une minorité visible		pourcentage		
Membres de minorités visibles[†]	13*	13*	4*	20[†]
Noir	23 ^{***}	20 ^{***}	2 ^{E **}	27 ^{***}
Philippin	10 ^{E *}	9 ^{E *}	F	15 [†]
Latino-Américain	12 ^{E *}	15 ^{E *}	F	26 [†]
Chinois	7 ^{***}	8 ^{***}	F	15 ^{***}
Sud-Asiatique ²	13*	12*	6 ^{E *}	20 [†]
Arabe	15 ^{E *}	19 ^{E ***}	19 ^{***}	29 ^{***}
Asiatique du Sud-Est ³	9 ^{E *}	10 ^{E *}	5 ^{E *}	14
Asiatique occidental ⁴	8 ^{E ***}	10 ^{E *}	F	15 ^E
Coréen	12 ^{E *}	F	F	18 ^E
Japonais	F	F	F	F
Minorités visibles, n.i.a. ⁵	F	F	F	F
Personnes n'appartenant pas à une minorité visible	3**	3**	2**	12**
Autochtone ⁶	13*	13*	2 ^{E **}	23 [†]
Non-Autochtone	2 ^{***}	2 ^{***}	2 ^{***}	12 ^{***}
Total⁷	4	5	2	13

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les membres de minorités visibles ($p < 0,05$)

*** valeur significativement différente des estimations pour les membres de minorités visibles et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Comprend la discrimination fondée sur la race ou la couleur de la peau, l'appartenance ethnique ou culturelle, le sexe, l'âge, l'apparence physique, la religion, l'orientation sexuelle, une incapacité physique ou mentale, la langue ou un autre motif.

2. Par exemple, Indien de l'Inde, Pakistanais, Sri-Lankais.

3. Par exemple, Vietnamiens, Cambodgiens, Laotiens, Thaïlandais.

4. Par exemple, Afghans, Iraniens.

5. L'abréviation « n.i.a. » signifie « non incluses ailleurs ». Comprend les personnes qui ont fourni une réponse écrite comme « Guyanais », « Antillais » ou « Tibétain », ainsi que les personnes qui ont indiqué plus d'un groupe de minorités visibles en cochant deux réponses ou plus, par exemple « Noir » et « Sud-Asiatique ».

6. Il convient de souligner que les expériences des Autochtones en matière de discrimination et de victimisation, ainsi que leurs perceptions à l'égard du système de justice pénale, sont similaires à celles des membres de minorités visibles. Pour obtenir une analyse plus approfondie de cette population, voir Boyce, 2016.

7. Comprend les répondants pour lesquels l'appartenance à une minorité visible était inconnue ou non déclarée.

Note : La catégorie des minorités visibles comprend les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les groupes de minorités visibles sont les groupes ainsi désignés aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 5
Raison perçue de la discrimination subie, selon l'appartenance à une minorité visible, Canada, 2014

Raison perçue de la discrimination subie ¹	Membres de minorités visibles			Personnes n'appartenant pas à une minorité visible [†]		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	pourcentage					
Discrimination subie au cours des cinq années précédentes						
précédentes	21*	19*	20*	13	11	12
Sexe	28*	14	22*	39	15	28
Appartenance ethnique ou culturelle	62*	64*	63*	19	29	24
Race ou couleur de la peau	61*	65*	63*	17	28	22
Apparence physique	24	20	22	26	21	24
Religion	20*	24*	22*	12	14	13
Orientation sexuelle	F	3 ^{E*}	4*	7	6	6
Âge	14*	11 ^{E*}	13*	25	20	23
Incapacité physique ou mentale	F	3 ^{E*}	3 ^{E*}	14	14	14
Langue	28*	26	27*	14	22	17
Autre	4 ^E	5 ^E	5 ^E	4	5 ^E	4
Aucune discrimination subie au cours des cinq années précédentes	79*	81*	80*	87	89	88

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les répondants pouvaient donner plus d'une raison perçue pour la discrimination dont ils avaient été victimes. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas à la somme des sous-catégories.

Note : La catégorie des minorités visibles comprend les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les pourcentages sont fondés sur les répondants qui ont été victimes de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.

Tableau 6
Perceptions à l'égard de la sécurité, selon l'appartenance à une minorité visible, Canada, 2014

Appartenance à une minorité visible	Ressentent de l'insatisfaction à l'égard de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité	Ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils marchent seuls une fois la nuit tombée ¹	Se sentent inquiets ou très inquiets lorsqu'ils utilisent seuls les transports en commun une fois la nuit tombée ²	Se sentent inquiets ou très inquiets lorsqu'ils sont seuls à la maison une fois la nuit tombée ³
	pourcentage			
Membres de minorités visibles	4*	10*	40*	14*
Noir	4 ^E	10 ^E	29**	9 ^E **
Philippin	F	11 ^E *	51***	16*
Latino-Américain	F	10 ^E	35	18 ^E *
Chinois	4 ^E	8 ^E	43*	11**
Sud-Asiatique ⁴	4 ^E	10 ^E	45*	19***
Arabe	3 ^E	15 ^E *	29**	13 ^E
Asiatique du Sud-Est ⁵	F	11 ^E *	39*	15 ^E
Asiatique occidental ⁶	F	16 ^E *	20 ^E ***	15 ^E
Coréen	F	F	F	F
Japonais	F	F	F	F
Minorités visibles, n.i.a. ⁷	F	F	31 ^E	F
Personnes n'appartenant pas à une minorité visible^{8, †}	3**	7**	31**	10
Autochtone	6***	8**	31**	13
Non-Autochtone	2***	7**	31**	10
Total⁹	3	7	34	11

^E à utiliser avec prudence

F trop peu fiable pour être publié

* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

** valeur significativement différente de l'estimation pour les personnes n'appartenant pas à une minorité visible ($p < 0,05$)

*** valeur significativement différente des estimations pour la catégorie de référence et les personnes n'appartenant pas à une minorité visible ($p < 0,05$)

† catégorie de référence

1. Les personnes qui ne marchent pas seules une fois la nuit tombée sont exclues du calcul des pourcentages.

2. Les personnes qui n'utilisent pas seules les transports en commun une fois la nuit tombée ou qui n'ont pas accès à ces transports sont exclues du calcul des pourcentages.

3. Les personnes qui ne sont jamais seules chez elles une fois la nuit tombée sont exclues du calcul des pourcentages.

4. Par exemple, Indien de l'Inde, Pakistanais, Sri-Lankais.

5. Par exemple, Vietnamien, Cambodgien, Laotien, Thaïlandais.

6. Par exemple, Afghan, Iranien.

7. L'abréviation « n.i.a. » signifie « non incluses ailleurs ». Comprend les personnes qui ont fourni une réponse écrite comme « Guyanais », « Antillais » ou « Tibétain », ainsi que les personnes qui ont indiqué plus d'un groupe de minorités visibles en cochant deux réponses ou plus, par exemple « Noir » et « Sud-Asiatique ».

8. Comprend les personnes qui ont répondu « oui » à la question sur le groupe autochtone, ainsi que les personnes considérées comme n'appartenant pas à un groupe de minorités visibles, par exemple les « Blancs ».

9. Comprend les répondants pour lesquels l'appartenance à une minorité visible était inconnue ou non déclarée.

Note : La catégorie des minorités visibles comprend les « personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les groupes de minorités visibles sont les groupes ainsi désignés aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale.